

Conseil d'administration du 27 septembre 2023

Délibération n° 23/10
Détermination des tarifs applicables au sein de l'EPCC

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre,

Le conseil d'administration s'est réuni sur invitation de la doyenne d'âge de ses membres, Mme Brigitte Dionnet.

VU

- Les délibérations communes de La Courneuve en date du 13 avril 2023 et d'Aubervilliers en date du 22 juin 2023 relatives à la dissolution du syndicat et approuvant la création de l'établissement public de coopération culturelle ;
- L'arrêté préfectoral n° 2023-2366 du 25 août 2023, portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers-La Courneuve et création de l'établissement public de coopération culturelle « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite » ;
- Les Statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite », et notamment son article 11 ;
- Fiche tarifs 2023/2024 annexée.

EXPOSÉ

Il appartient au conseil d'administration de statuer sur les tarifs applicables au sein de l'établissement. Il est donc proposé l'adoption de la grille tarifaire pour l'année scolaire 2023/2024 telle qu'annexée :

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 tels qu'ils sont détaillés dans le fichier annexé.

Article 2 : D'imputer les recettes en résultant sur le budget du conservatoire au compte 7062 (redevances et droits des services à caractère culturel).

| | |
|--------------------|----|
| Membres | 12 |
| Votants | 8 |
| Suffrages exprimés | 8 |
| Votes pour | 8 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 27 septembre 2023

Brigitte Dionnet
Membre du conseil d'administration



Zakia Bouzidi
Président(e) du conseil d'administration

